



SOYEZ ACTEURS DANS NOTRE DEMARCHE AIDEZ-NOUS

La ville de Saint-Tropez réalise des efforts constants en matière d'environnement. Soyez des partenaires actifs de cette cause en respectant les eaux du port.

Le port de saint Tropez s'inscrit dans la démarche port propre afin de préserver l'environnement privilégié dans lequel il se trouve. Cet engagement incite le port à associer accueil et préservation de l'environnement notamment par la mise à disposition d'équipements spécifiques comme une station de pompage des eaux usées. (Système gravitaire et sous vide). Ce service est conçu pour vider le réservoir à eaux usées des navires

Il est important d'éviter de rejeter les eaux grises (vaisselle, douche) ou noires (toilettes). Vous pouvez minimiser votre impact de manière importante en utilisant nos installations.

Des bornes techniques situées sur le môle d'Estienne d'Orves et le vieux port sont équipées d'un dispositif de pompage sous vide des eaux usées. Conformément au plan de réception et de traitement des déchets du port, ce **service gratuit** vous est proposé sur rendez-vous en téléphonant à la capitainerie,

Concernant **vos eaux de cale**, un nouveau service gratuit est disponible en contactant la capitainerie pour prendre rendez-vous 48h à l'avance.

Conformément à la réglementation en vigueur et afin de maintenir le plan d'eau en parfait état de propreté, **la collecte des eaux usées est obligatoire.**

Nous vous rappelons que tous rejets (même traités) et dégazages dans les eaux du port sont strictement interdits et feront l'objet de sanctions sévères. (Code des ports maritimes, article L 332-2 et R322-2 sur la conservation du domaine public des ports maritimes.)

Ces obligations s'appliquent à tous les navires, y compris les navires armés à la pêche ou à la plaisance, quel que soit leur pavillon, faisant escale ou opérant dans le port (à l'exception des navires exploités par la puissance publique).

Une attention particulière de notre équipe sera portée sur la problématique de la collecte des eaux usées. En cas de non-respect de ces obligations réglementaires, l'armateur du navire et son capitaine sont passibles d'une amende allant de 4 000 à 40 000 euros, d'une expulsion et d'une interdiction de port du navire.

La déclaration de collecte durant la période du « contrat d'hivernage » est obligatoire et devra être fournie avec le contrat d'hivernage.

Fiche à remplir par les demandeurs de poste en hivernage

(Cette fiche fait partie des éléments du dossier d'hivernage à fournir

Merci de la renvoyer à Mme Brussat : ibrussat@ville-sainttropez.fr ou la déposer à la Capitainerie)

DECLARATION DE COLLECTE DES EAUX USEES YACHTING + 24M EN HIVERNAGE

Durée de l'engagement

Date de Début Date de fin.....

Nom du navire

Nombre de membres d'équipage

Types et quantité d'eaux usées à traiter et/ou à prélever à bord et capacité de stockage du navire

	Capacité de stockage en litres	Centrale de traitement à bord	Capacité de traitement en m3 /heure	Type et marque du système
Eaux noires		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Eaux grises		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Eaux noires & grises mélangées		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		

Nombre d'opération de pompage prévu durant cet hivernage

Navire équipé d'un nable sur le pont pour le pompage

Signature du capitaine